

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 894 / PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la police municipale reçue le trois août deux mille vingt-trois,

Vu l'avis N° 406 / 2023 du neuf août deux mille vingt-trois de la police municipale,

Vu l'avis N° 345 / 2023 du 18 / 10 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la «collecte des déchets verts», organisée par la CIVIS.

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement est interdit à droite de l'entrée du Bâtiment A et B de la résidence de la SEMADER situé face à la MCP de Bengali, rue Vincent Caderby.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès l'accomplissement des formalités de publication.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 5. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND.

Fait à Saint-Louis, le 18/10/23

Pour la Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - Semittel
 - Transports MOOLAND
 - Régie routé
 - Service communication

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative